

# AUTORISATION DE CIRCULATION

## N° 2017-602/MOD

Obligation d'apposer cette autorisation sur le véhicule

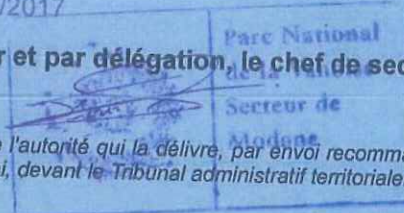
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 331-4-1 ;  
Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;  
Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 15 ;  
Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 32 ;  
Vu la demande du bureau d'étude Hydroterra pour le compte de l'entreprise Martoïa en date du 22/08/2017 ;

**Le Directeur du Parc national de la Vanoise autorise ..... l'entreprise MARTOIA .... à circuler ..... jusqu'au Pont de La Sétéria..... avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :**

1039 VA 73

Fait le 24/08/2017 Durée de validité : du 28/08/2017 au 31/12/2017

Pour le directeur et par délégation, le chef de secteur par intérim  
Franck PARCHOUX



La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



# AUTORISATION DE CIRCULATION

## N° 2017-603/MOD

Obligation d'apposer cette autorisation sur le véhicule

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 331-4-1 ;  
Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;  
Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 15 ;  
Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 32 ;  
Vu la demande du bureau d'étude Hydroterra pour le compte de l'entreprise Martoïa en date du 22/08/2017 ;

**Le Directeur du Parc national de la Vanoise autorise ..... l'entreprise MARTOIA .... à circuler ..... jusqu'au Pont de La Sétéria..... avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :**

3345 VL 73

Fait le 24/08/2017 Durée de validité : du 28/08/2017 au 31/12/2017

Pour le directeur et par délégation, le chef de secteur par intérim  
Franck PARCHOUX



La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



Parc national  
de la Vanoise

# AUTORISATION DE CIRCULATION

N° 2017-604/MOD

Obligation d'apposer cette autorisation sur le véhicule

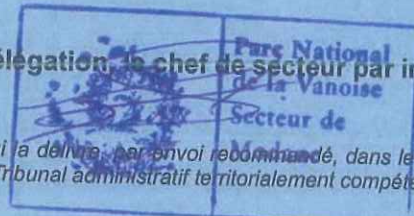
Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 331-4-1 ;  
Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;  
Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 15 ;  
Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 32 ;  
Vu la demande du bureau d'étude Hydroterra pour le compte de l'entreprise Martoia en date du 22/08/2017 ;

Le Directeur du Parc national de la Vanoise autorise ..... l'entreprise **MARTOIA** ....  
à circuler ..... jusqu'au **Pont de La Sétéria**.....  
avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

**BG 103 ZM**

Fait le 24/08/2017 Durée de validité : du 28/08/2017 au 31/12/2017

Pour le directeur et par délégation, le chef de secteur par intérim  
Franck PARCHOUX



La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



Parc national  
de la Vanoise

# AUTORISATION DE CIRCULATION

N° 2017-605/MOD

Obligation d'apposer cette autorisation sur le véhicule

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 331-4-1 ;  
Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;  
Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 15 ;  
Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 32 ;  
Vu la demande du bureau d'étude Hydroterra pour le compte de l'entreprise Martoia en date du 22/08/2017 ;

Le Directeur du Parc national de la Vanoise autorise ..... l'entreprise **MARTOIA** ....  
à circuler ..... jusqu'au **Pont de La Sétéria**.....  
avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

**AP 364 BV**

Fait le 24/08/2017 Durée de validité : du 28/08/2017 au 31/12/2017

Pour le directeur et par délégation, le chef de secteur par intérim  
Franck PARCHOUX



La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.